Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02 JUIL. 2026
ID : 091-219106663-20260629-DELCM04_2026_44-DE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 04_2026_44

L'An deux mil vingt-six, le 29 juin le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 27/06/2026 **DATE D'AFFICHAGE** : 27/06/2026

Membres élus en fonction : 23 Nombre de présents : 21 Nombre de votants : 23 Quorum : 12

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Richard PELISSERO, Mme Magalie CAZAL, M. Hugues MASLARD, Mme Nathalie DARRAGUS, Mme Manuella SAINTE-ROSE, M. Zacharie RIBEIRO, Mme Aurélie ADAM, M. Baptiste IBANEZ, Mme Nihed JEBALI, M. Cédric LANCELLE, Mme Virginie CORDIER, M. Franck BOSTON, Mme Clémence LUCAS, M. Romolo GRASSI, Mme Maria VIANA, M. Jérôme ARMAND, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Stéphane DUBOIS, Mme Shavyna LOURDEMASSY.

Excusé(es) représenté(es) : M. Christian TANAÏS pouvoir à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Joseph AFONSO pouvoir à M. Igor TRICKOVSKI.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) :

Secrétaire de Séance : M. Baptiste IBANEZ.

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2026-2027 CARTE SCOL'R – COLLEGE JULES VERNE A VILLEBON-SUR-YVETTE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil d'Ile de France Mobilités N°20250214-016 du 14 février 2025 approuvant le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02 JUIL. 2026
ID : 091-219106663-20260629-DELCM04_2026_44-DE

VU la décision n°2026-0014 du 20 janvier 2026 d'Ile de France mobilité relative aux tarifs des cartes SCOL'R pour l'année scolaire 2026-2027 ;

VU la décision N° 2026-DEC-ADIV-074 du 12 mai 2026 du Conseil Départemental de l'Essonne relative aux participations familiales pour l'achat des titres de transports scolaires et aux conditions de mise en œuvre de la participation départementale à compter de l'année scolaire 2026-2027 ;

CONSIDERANT que la carte SCOL'R est valable uniquement pour les trajets domicile / collège dans l'ordre d'un aller-retour par jour ;

CONSIDERANT que le tarif est fixé par le Conseil Départemental de l'Essonne à hauteur de 208.12 euros pour l'année scolaire 2026-2027 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 22 juin 2026 ;

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer la participation communale pour la carte SCOL'R pour la saison 2026-2027 à 84.12 euros pour les collégiens.

Si l'on convient de cette participation, il restera à charge pour les familles 124 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ABROGE la délibération n° DEL CM_03_2025_32 du 2 juin 2025 concernant la participation communale aux frais de transports scolaire.

DECIDE d'accepter cette proposition.

DIT que toute demande de duplicata de carte en cours d'année sera facturée 20 euros.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune.

DIT que cette délibération restera valable pour les années suivantes si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.

Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 29/06/2026

Le Maire,
Igor TRICKOVSKI

MAIRIE DE VILLEJUST (ESSONNE)